

Décision du Président
Approbation du contrat de location d'un emplacement
de stationnement n° 2211 situé 1 rue des Réservoirs à Joinville-le-Pont

2025-D - n° 222

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil du Territoire N°DC2025-192 en date du 14 octobre 2025 – alinéa 4 - autorisant le Président à procéder à la conclusion et de la révision du louage de choses,

VU l'arrêté N° 2025-A-648 du 17 octobre 2025 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

VU le projet de contrat de location d'un emplacement de stationnement situé en sous-sol 1 rue des Réservoirs à Joinville-le-Pont,

CONSIDERANT que l'avis des domaines n'est pas requis,

CONSIDERANT la nécessité pour les services de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois de louer un emplacement de stationnement dans le cadre de l'extension de ses services,

CONSIDERANT la proposition d'emplacement de stationnement situé à proximité des locaux actuellement occupés par l'EPT à Joinville le Pont à des conditions de loyer intéressantes,

DECIDE

ARTICLE 1 :

AUTORISE le Président à signer le contrat de location d'un emplacement de stationnement situé 1 rue des Réservoirs à Joinville-le-Pont (Place de parking n° 2211, au 2^{ème} sous-sol) avec Madame COTE épouse MOUAHA domiciliée 59 avenue Chevreul 93370 MONTFERMEIL.

ARTICLE 2 :

PRECISE que le contrat de location est consenti pour une durée de 1 an à compter du 01/11/2025 et sera reconduit tacitement chaque année.

ARTICLE 3 :

PRECISE que le montant du loyer mensuel est fixé à 80 euros, charges comprises, sans dépôt de garantie.

ARTICLE 4 :

CHARGE le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

30 OCT. 2025



Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services

François ROUSSEL-DEVAUX 30 OCT. 2025
La présente décision publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20251030-D2025-222-AR
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025